



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-039

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2021-03-15-002 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-20 EN  
DATE DU 15 MARS 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR AURELIEN DUVERGEY DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET  
DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE (5 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-15-002

**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION  
2021-20 EN DATE DU 15 MARS 2021 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR  
AURELIEN DUVERGEY DIRECTEUR DES SERVICES  
DU CABINET DE LA PREFECTURE DE LA  
HAUTE-LOIRE**



**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-20  
EN DATE DU 15 MARS 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY,  
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** les décisions d'affectation des agents concernés ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions du cabinet, notamment dans les matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route ;

- décisions, arrêtés, actes et documents relatifs aux exercices de défense, de sécurité civile et de mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbaux de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet ;
- arrêtés relatifs aux conditions de circulation (restriction de circulation pour les poids-lourds et véhicules légers non équipés) ;
- arrêtés portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- arrêtés portant dérogation d'ouverture tardive pour les débits de boissons
- arrêtés portant autorisation ou renouvellement d'autorisation de survol en basse altitude ;
- arrêtés portant autorisation d'organisation de démonstration publiques d'aéromodélisme ;

## **ARTICLE 2 : Service des sécurités**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Sébastien CASTAN, attaché principal d'administration, chef du service des sécurités, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif (armes catégorie B) y compris les renouvellements, déclarations d'acquisitions et enregistrements d'acquisitions (armes de catégories C et D) ;
- inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;
- cartes européennes d'armes à feu (CEAF) ;
- documents relatifs aux explosifs (certificats d'acquisition, habilitations, etc.) ;
- arrêtés portant reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers (chasse et pêche) ;
- accusés de réception des notifications d'assignations en référé et expulsion dans le cadre de la procédure d'expulsion locative ;
- récépissé de déclaration de Ball-trap ;
- déclarations de lâchers de ballons ;
- récépissé de déclaration de manifestations aériennes en montgolfières ;
- arrêtés portant dérogation à l'arrêté PREF/SIDPC du 13 mai 2016 portant prescription applicables à la protection d'incendie de bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- procès-verbaux de la sous-commission départementale ERP-IGH ;

- notification des avis défavorables rendus par la sous-commission départementale ERP-IGH ;
- arrêtés portant certificat de qualification F4-T2 pour les artificiers (niveaux 1 et 2).

En cas d'absence de Monsieur Sébastien CASTAN, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Patrick COFFY, attaché d'administration, adjoint au chef du service des sécurités.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Sébastien CASTAN et de Monsieur Patrick COFFY, la délégation de signature conférée par le présent article est exercée par Madame Béatrice VOLATRON, attachée d'administration, adjointe au chef du pôle ordre public et sécurité intérieure.

### **ARTICLE 3 : Service éducation et sécurité routières**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Frédéric FOURNIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du service éducation et sécurité routières, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

#### **Pôle éducation routière :**

- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route ;
- arrêté de remise de titre pour solde point nul (réf 44) ;
- arrêté de suspension du permis de conduire pour raisons médicales (réf 61) ;
- label qualité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- agrément des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- autorisation d'animer les stages de sensibilisation de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- ordres de mission et états de frais des inspecteurs du permis de conduire ;
- convocations des candidats à l'examen du permis de conduire et des écoles de conduites ;
- autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur ;
- agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

#### **Pôle sécurité routière :**

- autorisation de transports exceptionnels ;
- dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 tonnes ;
- dérogations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

- déclaration de matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense ;
- autorisation relative à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France ;
- classement des passages à niveau en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- autorisation de transport de bois ronds en application du décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
- ordres de mission et états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) ;

En cas d'absence de Monsieur Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par Madame Valérie BENZAADA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, cheffe du pôle éducation routière et adjointe au chef du service éducation et sécurité routières.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric FOURNIER et de Madame Valérie BENZAADA, la délégation de signature conférée par le présent article, est exercée par Madame Sandra GHESTEM, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle sécurité routière.

#### ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- les décisions prises sur le fondement de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la gestion des forces de sécurité et les demandes de forces mobiles ;
- les interdictions de stade ;
- les habilitations « confidentiel ou secret défense ».

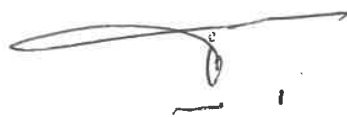
**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2021-15 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CASTAN, pour assurer l'intérim du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a smaller loop below it.

Eric ETIENNE